

**Le directeur de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine**

Vu le décret n°87-346 du 21 mai 1987 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2000 érigeant la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine en service à compétence nationale ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 1994 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avance auprès du service à compétence nationale Médiathèque de l'architecture et du patrimoine ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**


La présente décision fixe les tarifs applicables aux prises de vues cinématographiques sur les sites de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine. Ceux-ci sont respectivement fixés selon le document joint en annexe 1.

**ARTICLE 2**

Les dispositions précédentes prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et seront publiées sur le site Internet de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine.

Fait à Charenton-le-Pont, le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le directeur de la Médiathèque  
de l'architecture et du patrimoine



Gilles Désiré dit Gosset  
conservateur général du patrimoine

Annexe 1
Médiathèque de l'architecture et du patrimoine
Grille tarifaire pour les tournages et prises de vues

		Tarif jour (8h à 20h)	Tarif nuit (20h à 8h)	Heure supplémentaire jour	Heure supplémentaire nuit	Montage/démontage Période de 12 heures jour	Montage/démontage Période de 12 heures nuit
Long-métrage	Moins de 20 personnes	1 500 €	2 500 €	100 €	200 €	750 €	1 250 €
	De 20 à 50 personnes	2 500 €	3 500 €	200 €	300 €	1 250 €	1 750 €
	De 51 à 100 personnes	3 500 €	4 500 €	300 €	400 €	1 750 €	2 250 €
	Plus de 100 personnes	5 000 €	6 000 €	450 €	550 €	2 500 €	3 000 €
Court-métrage	Moins de 20 personnes	500 €	700 €	50 €	100 €	250 €	450 €
	De 20 à 50 personnes	700 €	950 €	100 €	150 €	350 €	550 €
	Plus de 50 personnes	900 €	1 100 €	150 €	200 €	450 €	650 €